Mairie de la garde — Arrondissement de Toulon.

Du vingt huit pluviôse an mil huit cent dix-sept, à sept heures du Matin.

Joseph Louis Jouve, maçon, âgé de quarante-sept ans, né à Menerbes département de Vaucluse le quinze du mois de juillet mil sept cent soixante dix, domicilié à la garde département du var, fils Majeur de feu Laurent Jouve, et de Geneviève André, ses père et mère domiciliés à Menerbes, département de Vaucluse, et de Geneviève André, autre domicilée au dit Menerbes, mère paraît,

Et de Marie Anne Fabre, âgée de quarante six ans, née à Brue département du var le trente un du mois de Janvier mil sept cent soixante une domiciliée à la garde département du var, fille Majeure de feu Jean Fabre, et Catherine Fabre, domiciliée à Brue département du var, et de feue Marie Carcassonne, veuve de feu Jean Fabre, autre part.

Acte de Mariage de Joseph Jouve, maçon, âgé de quarante-sept ans, né à Menerbes département de Vaucluse le quinze du mois de juillet mil sept cent soixante dix, domicilié à la garde département du var, fils Majeur de feu Laurent Jouve, et de Geneviève André, ses père et mère domiciliés à Menerbes, département de Vaucluse, et de Geneviève André, autre domicilée au dit Menerbes, mère paraît,

Et de Marie Anne Fabre, âgée de quarante six ans, née à Brue département du var le trente un du mois de Janvier mil sept cent soixante une domiciliée à la garde département du var, fille Majeure de feu Jean Fabre, et Catherine Fabre, domiciliée à Brue département du var, et de feue Marie Carcassonne, veuve de feu Jean Fabre, autre part.

N.° 10

Les Actes préliminaires sont les publications faites pour nous les quinze et vingt deux du courant mois de juillet, il résulte qu'il n'y a point d'opposition aux différentes publications du Mariage. Vu l'Extrait Acte de naissance du futur époux. Vu l'Extrait Acte de décès de feu Jean Louis Joseph Jouve, le premier mari de la future épouse, aussi présent. Vu l'Acte de décès de feu Louis Joseph Jouve, Vu les publications faites par les Carbonel notaire à Menerbes, publiées les 8, 15 Germinal an dix sept, et Louis Joseph Jouve, fils de la future épouse, aussi présent. Vu l'Acte de naissance de Marie Anne Fabre, aussi présente. Vu l'Acte de décès de Louis Joseph Jouve, aussi présent. Vu les Actes de décès de Jean Fabre, notaire à Brue, et de Marie Anne Fabre, aussi présent.

Les Actes préliminaires sont les publications faites pour nous les quinze et vingt deux du courant mois de juillet, il résulte qu'il n'y a point d'opposition aux différentes publications du Mariage. Vu l'Extrait Acte de naissance du futur époux. Vu l'Extrait Acte de décès de feu Jean Louis Joseph Jouve, le premier mari de la future épouse, aussi présent. Vu l'Acte de décès de feu Louis Joseph Jouve, Vu les publications faites par les Carbonel notaire à Menerbes, publiées les 8, 15 Germinal an dix sept, et Louis Joseph Jouve, fils de la future épouse, aussi présent. Vu l'Acte de naissance de Marie Anne Fabre, aussi présente. Vu l'Acte de décès de Louis Joseph Jouve, aussi présent. Vu les Actes de décès de Jean Fabre, notaire à Brue, et de Marie Anne Fabre, aussi présent.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Fabre, autre Louis Jouve.

En présence de Joseph Charles Ginouvier domicilié à la garde département du var, âgé de trente huit ans profession de Boulanger

De Antoine Garavel, domicilié à la garde département du var, âgé de soixante trois ans profession de Menuisier

De François Auran, domicilié à la garde département du var, âgé de trente quatre ans profession de propriétaire

Et de Charles Auran, domicilié à la garde département du var, âgé de trente deux ans profession de Cultivateur

Après quoi, moi Pierre Jean Maria adjoint à la Mairie de la garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Témoins et les époux, excepté Fabre et Garavel, ne savoir écrire.

Jouve — Auran — Ginouvier — Garavel — Auran — Maria

Mairie de la garde — Arrondissement de Toulon.

Du premier juillet mil huit cent dix-sept, à sept heures du Matin.

Jean Baptiste Brouet, boulanger, âgé de trente ans, né à St Denis département des Bouches du Rhône le quatorze du mois de janvier mil sept cent quatre vingt sept domicilié à Toulon département du var, fils Majeur de feu Jean Baptiste Brouet, Bâtonnier, et de feue Elisabeth Roubaud, ses père et mère domiciliés au dit St Denis, département des Bouches du Rhône,

Acte de Mariage de Jean Baptiste Brouet, boulanger, âgé de trente ans, né à St Denis département des Bouches du Rhône le quatorze du mois de janvier mil sept cent quatre vingt sept domicilié à Toulon département du var, fils Majeur de feu Jean Baptiste Brouet, Bâtonnier, et de feue Elisabeth Roubaud, ses père et mère domiciliés au dit St Denis, département des Bouches du Rhône,

N.° 4

Et de Marie Rose Lombard, âgée de vingt un ans, née à la garde département du var le vingt huit du mois de Germinal mil sept cent quatre vingt six domiciliée à la garde département du var fille Mineure de feu Joseph Lombard, fabriquant des briques, en son vivant domicilié à la garde département du var et de feue Marie Fournier, ci-devant Religieuse de Saint Joseph, autre part;

Les Actes préliminaires sont les publications faites pour nous les huit et quinze jours de Germinal, et pour satisfaire à l'article publié à la Tribune de Toulon, il résulte qu'il n'y a lieu aucune opposition à la Célébration du prochain Mariage. Vu les Extraits Actes de naissance des deux futurs époux. Vu les Extraits Actes de décès des père et Mère du dit Jean Baptiste Brouet, Vu celui du décès de feu Joseph Lombard père de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose Lombard, autre Jean Baptiste Brouet.

En présence de Pierre Bonnet domicilié à la garde département du var âgé de 53 ans profession de Propriétaire

De Dominique Mouron domicilié à la garde département du var âgé de soixante ans profession de Menuisier

De Joseph Mouron domicilié à la garde département du var âgé de trente quatre ans profession de Cultivateur

Et de Antoine Garachon domicilié à la garde département de var âgé de quarante deux ans profession de Maçon et propriétaire tous voisins de la garde

Après quoi, moi Pierre Jean Maria adjoint à la Mairie de la garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Témoins et les époux, ont déclaré ne savoir écrire.

Garachon — Mouron — Brouet — Bonnet — Maria